

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MARGENCY

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : 27/03/2026

\*Date d’Affichage : 27/03/2026

\*Conseillers en exercice : 23

\*PRÉSENTS : 16

\*VOTANTS : 20

Le Conseil Municipal s’est réuni le jeudi 2 avril 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

**Etaient présents** : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,

Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mr DIARRA Fodié, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mme MALLET Françoise, Mr NAIMI Yacine, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mr ROUSSELET Thierry,

**Etaient absents excusés** :

Mr PLAIGNAUD Michel pouvoir à Mr NIFA Mohammed,

Mr GLÉNAT Bernard pouvoir à Mr RÉVEILLÈRE Dominique,

Mr MAUGENDRE Sébastien pouvoir à Monsieur BRUN Thierry,

Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Monsieur DUMEUNIER David,

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr DIARRA Fodié,

Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mme DAGUENET Nadine,

Madame Tanya AKRICHE a été désignée Secrétaire de séance.

***Déli4 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER  
UNIQUE 2025***

Le compte financier unique a vocation à se substituer au 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour l’ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui est établi par la commune et le compte de gestion qui est établi par le comptable public. Le CFU est un document commun à l’ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l’information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible. Un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux,
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d’exécution budgétaire et d’informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget de la commune.

Le Compte Financier Unique (CFU) exprime les résultats de l’exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des sections.

Le vote par le Conseil Municipal du CFU (transmis par mail le 20 mars aux conseillers municipaux) constitue l’arrêté des comptes.

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20260403-DEL402042026-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

La commission des finances du jeudi 27 mars a émis un avis favorable à l'unanimité au CFU.

Le Conseil Municipal doit approuver les écritures afin de pouvoir arrêter les comptes de l'exercice budgétaire 2025.

Resultat de l'exercice		2025	
		Fonctionnement	Investissement
A	Dépenses	3339 008,79	3428185,99
B	Recettes	3342 218,92	4072165,12
C	Solde de l'exécution (B-A)	3210,13	643979,13
Résultat intermédiaire		Fonctionnement	Investissement
C	Solde de l'exécution	3210,13	643979,13
D	Résultat reporté (N-1)	1053 822,80	- 2 018 036,41
E	Résultat intermédiaire (C+D)	1057 032,93	- 1 374 057,28
Solde des restes à réaliser		Fonctionnement	Investissement
F	Restes à réaliser N		2288718,12
G	Résultat cumulé (E+F)	1057 032,93	914660,84

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**APPROUVE** le compte financier unique dressé pour l'exercice 2025 pour la Commune de Margency,,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte dès sa transmission  
en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A  
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter  
de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 03/04/2026

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20260403-DEL402042026-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026